

Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé

Rapport du Directeur général

CENT QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF

1. L'article 26 de la Constitution de l'OMS stipule que « Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et détermine le lieu de chaque réunion ». L'article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif précise que le Conseil « fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante ».
2. Il est proposé de convoquer la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif le lundi 1^{er} février 2021 au Siège de l'OMS à Genève et de clore la session au plus tard le mardi 9 février 2021. Il est proposé, en outre, que la trente-troisième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tienne du mercredi 27 au vendredi 29 janvier 2021 au Siège de l'OMS.
3. Le projet d'ordre du jour provisoire de la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif sera transmis aux États Membres pour qu'ils l'examinent dans les quatre semaines suivant la réunion de mai de la cent quarante-septième session, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.¹

SOIXANTE-QUATORZIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

4. Aux termes de l'article 13 de la Constitution de l'OMS, « L'Assemblée de la Santé se réunit en session ordinaire annuelle ». L'article 14 stipule en outre que « L'Assemblée de la Santé, lors de chaque session annuelle, choisit le pays ou la Région dans lequel se tiendra sa prochaine session annuelle, le Conseil en fixant ultérieurement le lieu. » Conformément à l'article 15, « Le Conseil ... arrête la date de chaque session annuelle ... ». Dans sa décision WHA30 xvi), la Trentième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Conseil exécutif de fixer également la durée de chaque session.

¹ Voir le document EB147/12.

5. Si la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé décide que la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé se tiendra en Suisse, il est proposé de convoquer la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé le lundi 24 mai 2021 au Palais des Nations à Genève et de clore l'Assemblée de la Santé au plus tard le mardi 1^{er} juin 2021. En cas d'accord du Conseil, il est proposé que la trentième-quatrième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tienne du mercredi 19 au vendredi 21 mai 2021 au Siège de l'OMS.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

6. Le Conseil souhaitera peut-être envisager d'adopter les projets de décisions ci-après :

Projet de décision 1

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent quarante-huitième session s'ouvrirait le lundi 1^{er} février 2021 au Siège de l'OMS à Genève et prendrait fin au plus tard le mardi 9 février 2021. Le Conseil a également décidé que la trente-troisième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 27 au vendredi 29 janvier 2021 au Siège de l'OMS.

Projet de décision 2

Le Conseil exécutif a décidé que la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé se tiendrait au Palais des Nations à Genève, et qu'elle s'ouvrirait le lundi 24 mai 2021 et prendrait fin au plus tard le mardi 1^{er} juin 2021. Le Conseil a également décidé que la trente-quatrième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 19 au vendredi 21 mai 2021 au Siège de l'OMS, à Genève.

Projet de décision 3

Le Conseil exécutif a décidé que si des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêchent la tenue de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, de la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif et des trente-troisième et trente-quatrième réunions du Comité du programme, du budget et de l'administration en 2021 selon les modalités envisagées, des ajustements aux dispositions prises pour les réunions de ces organes directeurs seraient apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son Bureau, en concertation avec le Directeur général.

= = =